



Expéditeur(s)

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale des programmes

Date

1993-05-03

Destinataires

Les directrices et directeurs généraux des centres hospitaliers, des CLSC et des centres de santé

Sujet

Traitement de l'hémophilie et des autres anomalies congénitales de l'hémostase

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 2 AOÛT 1979 (70-00-05)
MÊME CODIFICATION**

OBJET

Le Ministère étend à toutes les personnes souffrant d'anomalie congénitale de l'hémostase les services offerts par les centres de l'hémophilie.

Les centres de l'hémophilie sont rattachés aux établissements suivants :

- le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;
- l'Hôpital du Saint-Sacrement (Québec);
- l'Hôpital de Montréal pour enfants;
- l'Hôpital Sainte-Justine (Montréal).

CONTEXTE

Depuis la circulaire du 2 août 1979, la distribution des concentrés de Facteur VIII pour le traitement de l'hémophilie, tant à l'hôpital qu'à domicile, a été coordonnée avec succès par les centres de l'hémophilie.

Avec le temps, plusieurs produits traitant divers problèmes de coagulation se sont ajoutés au Facteur VIII. Les centres de l'hémophilie ont développé l'expertise et constitué le réseau de communication pour l'utilisation judicieuse de ces produits, en procurant un traitement global et continu aux hémophiles du Québec.

Les centres de l'hémophilie dispensent les services d'évaluation, de prévention et de traitement. Une équipe multidisciplinaire (médecins, infirmières et infirmiers, psychologues, etc.) fournit les conseils génétiques appropriés, ainsi qu'une expertise dans les cas de chirurgie, de soins dentaires, d'orthopédie et de physiothérapie.

Service ressource

Programme du sang

Téléphone

(514) 873-5163

N° dossier

1993-040

Document(s) annexé(s)

Volume	Chapitre	Sujet	Document
01	01	40	01

01 01 40 01

MODALITÉS

La personne souffrant d'anomalie congénitale de l'hémostase (hémophilie, maladie de Von Willebrand, etc.), nécessitant un traitement avec des produits de fractionnement sanguin, doit être inscrite dans l'un des 4 centres de l'hémophilie; de plus, il est fortement recommandé que soit inscrite la personne souffrant d'anomalie congénitale et nécessitant d'autres produits sanguins.

Même si le patient est loin d'un centre de l'hémophilie, son inscription lui assure un traitement personnalisé : le centre collabore avec le médecin traitant afin de lui apporter les avis et conseils utiles, en plus de fournir au patient le suivi approprié.

Les produits de fractionnement sont fournis sans frais, directement aux patients inscrits, par le centre de l'hémophilie. Si la banque de sang d'un autre centre hospitalier veut obtenir un produit de fractionnement pour une personne inscrite, elle communique avec le centre de l'hémophilie ou, exceptionnellement, avec le Centre de transfusion sanguine et en informe le centre de l'hémophilie.

Les Centres de transfusion sanguine de la Société canadienne de la Croix-Rouge demeurent les seuls distributeurs autorisés. Les centres de l'hémophilie ou, exceptionnellement, les autres centres hospitaliers y placent leurs commandes; le Ministère assume le coût des produits livrés aux centres de l'hémophilie et aux banques de sang des autres centres hospitaliers dans le cadre de cette circulaire.

SUIVI

Les centres de l'hémophilie font rapport de leurs activités, à la demande du Ministère.

Le sous-ministre adjoint à la
Direction générale des programmes,

Original signé par

Reynald GAGNON